

des communications par radio; et enfin, le développement des services de télécommunications pour le gouvernement du Canada. Sur le plan international, le ministère protège et défend les intérêts du Canada lorsqu'il s'agit de systèmes, services et entreprises de télécommunications d'envergure internationale. La Société canadienne des télécommunications transmarines et le Conseil de la radio-télévision canadienne font rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

Ministère de la Consommation et des Corporations. Ce ministère a été créé en 1967 (S.R.C. 1970, chap. C-27) pour remplacer le ministère du Registraire général du Canada. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant: la consommation, les corporations et leurs titres, les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce; la faillite et l'insolvabilité; et les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

Les fonctions du ministère s'étendent à cinq domaines principaux. Le Bureau de la consommation coordonne les différentes activités du gouvernement relativement à la consommation; le Bureau des corporations administre les programmes gouvernementaux concernant les corporations; le Bureau de la propriété intellectuelle applique les lois et règlements relatifs aux brevets, marques de commerce, dessins industriels et droits d'auteur; le Bureau des opérations extérieures surveille les activités du ministère dans tout le Canada et s'occupe de la dotation en personnel des bureaux régionaux dans cinq villes situées d'un océan à l'autre et des bureaux de districts dans 22 autres villes; et le directeur des Enquêtes et recherches réglemente la politique en matière de concurrence commerciale aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

De plus, en qualité de Registraire général du Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations a la garde du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et de celui du Registraire général du Canada.

La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives au commerce (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) se trouve au ministère et rend compte directement au ministre.

Ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale ainsi que les Forces canadiennes sont régis par la Loi sur la défense nationale (S.R.C. 1970, chap. N-4). Le contrôle et l'administration de tout ce qui concerne la défense nationale, les Forces armées canadiennes et le Conseil de recherches pour la défense relèvent du ministre de la Défense nationale: le ministère, par l'intermédiaire des Forces armées canadiennes, assume également la responsabilité des opérations d'urgence de protection civile, en temps de paix comme en temps de guerre.

En 1968, la Loi sur la réorganisation des Forces canadiennes a unifié en un seul service appelé les Forces armées canadiennes, la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada. Au sein du ministère, la partie civile de l'administration est confiée au sous-ministre qui est chargé de contrôler les aspects financiers de la politique opérationnelle, de la logistique, du personnel et de l'administration. Le Conseil de recherches pour la défense, créé en 1947, effectue des travaux de recherche liés à la défense du Canada et s'occupe de mettre au point du matériel nouveau et d'améliorer celui qui existe.

Le Conseil de la défense, composé du ministre de la Défense nationale qui en est le président, du sous-ministre de la Défense nationale, du chef de l'état-major de la Défense, du président du Conseil de recherches pour la défense et du vice-chef de l'état-major de la Défense, se réunit régulièrement pour discuter et exprimer des avis concernant les grandes lignes de conduite.

La Construction de défense (1951) Limitée, qui est une société de la Couronne, est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale. L'Organisation des mesures d'urgence (OMU) fait rapport de ses activités au ministre de la Défense nationale par l'entremise du sous-ministre.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été établi en 1966 par la Loi sur l'organisation du gouvernement (S.R.C. 1970, chap. E-6). Il se compose, en plus des services administratifs, des trois secteurs suivants: le Secteur de la science et de la technologie, qui comprend la Commission géologique du Canada, la Direction des mines, la Direction des levés et de la cartographie, la Direction de la physique du Globe, le Centre de téledétection et le Service d'étude du plateau continental polaire, tous s'occupant de recherches et d'information dans leurs domaines respectifs; le Secteur de la mise en valeur des minéraux, qui comprend le Bureau régional du Québec, la Direction des ressources minérales qui recueille des données économiques sur tous les minéraux à l'intention du gouvernement, de l'industrie et du public et assume des fonctions administratives en matière de gestion des ressources, et la Division des explosifs qui, aux termes de la Loi sur les explosifs, contrôle la production et la manipulation des explosifs; le Secteur de l'énergie, chargé de vastes responsabilités concernant la mise au point de projets et de politiques relatives à l'énergie sous toutes ses formes, l'élaboration de programmes, de mesures législatives et d'ententes en vue de l'application de ces politiques, l'organisation d'études sur les sources et les besoins d'énergie, et la coordination des services consultatifs. Le sous-ministre adjoint (Énergie) fait office de conseiller en ce qui a trait aux plans d'ensemble et aux politiques relatives aux sources et aux besoins énergétiques.